## $N^{\circ}$ 4665<sup>2</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 1999-2000

## PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

concernant la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) aux élections municipales partielles au Monténégro

\* \* \*

## AVIS DE LA COMMISSION DE TRAVAIL

(18.5.2000)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 5 mai 2000 à la Chambre des Députés par le Ministre aux Relations avec le Parlement, à la demande du Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur

Un exposé des motifs ainsi qu'une lettre explicative du Ministère des Affaires étrangères étaient joints au texte du projet de règlement grand-ducal.

Le projet a pour objet de permettre et de déterminer les modalités de la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'OSCE aux élections municipales partielles au Monténégro qui se tiendront le 11 juin 2000.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

Conformément à cette loi, le Ministre des Affaires étrangères a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes de la Chambre des Députés. Cette consultation a eu lieu au cours d'une réunion le 14 avril 2000, lors de laquelle la Commission des Affaires étrangères et européennes a à l'unanimité émis un avis positif au sujet de cette participation.

Par la suite la Chambre des Députés a été saisie de l'avis du Conseil d'Etat du 16 mai 2000, dans lequel le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet, sous réserve d'observations concernant le préambule ainsi que l'article 1er.

La Commission de Travail se prononce à l'unanimité en faveur du projet dans la version proposée par le Conseil d'Etat, sauf qu'il y a lieu d'utiliser au 5e alinéa du préambule la terminologie de la loi modifiée du 27 juillet 1992 qui parle d'un avis de la Commission de Travail et non d'un assentiment, et rend par conséquent à son tour un avis positif concernant le projet de règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

Le Greffier,
Guillaume WAGENER

Le Président de la Chambre des Députés, Jean SPAUTZ